

AIDE-SOIGNANT



Informations sur la section

Enseignement secondaire du troisième degré

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide-soignant en collectivités et à domicile, à savoir

- assister l'infirmier et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée ;
- aider à maintenir et/ou rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large ;

La formation est organisée sur un an à raison de trois jours par semaine.

À l'issue de cette formation, vous obtiendrez le certificat de qualification d'aide-soignant correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue de la 7e professionnelle « aide-soignant » subdivision services aux personnes, par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

Ce CQ6 vous permet de suivre la formation de « complément CESS ».

Conditions d'admission

Capacités :

- Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- travailler en équipe ;
- adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,

- identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

Titres pouvant en tenir lieu :

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Organigramme :

